

“La circulaire médias du parquet est inacceptable”

■ Elle marque un recul démocratique et menace les juges du fond, estime Manuela Cadelli.

On sait (LLB des 2 et 3 février) que l'Association des journalistes professionnels (AJP) s'inquiète de la récente adoption par les procureurs généraux d'une circulaire organisant la communication du ministère public vers les médias.

Régression démocratique

Selon l'AJP, cette circulaire contient des dispositions inquiétantes pour les journalistes et leur liberté d'informer. Les journalistes ne sont pas les seuls à considérer que la circulaire est dangereuse. C'est aussi ce que pense Manuela Cadelli, juge au tribunal de première instance de Namur et présidente de l'Association syndicale des magistrats.

Selon elle, la circulaire marque un recul dans la volonté de la justice d'avancer vers davantage de clarté. *“Il s'agit d'une réelle régression démocratique. On dirait que les procureurs généraux ont envie que les juges retournent dans leur tour d'ivoire, celle qui les isole sans les protéger.”* Pour M^{me} Cadelli, la justice n'a rien à cacher, elle a tout à gagner à montrer comment elle travaille. *“C'est une question de lien social. Ce lien qui doit unir les acteurs du monde judiciaire et les citoyens. Le secret n'est jamais bon. La clarté est vertueuse en soi.”*

C'est au juge du siège de décider, pas au parquet

Bref, autoriser la couverture télévisée des audiences, permettre aux journalistes de filmer la façon dont la justice fonctionne et se rend ne devrait connaître aucune forme de censure aux yeux de M^{me} Cadelli. *“Sauf dans les cas déjà prévus par la loi. Il existe des exceptions qui visent à protéger notamment le secret de l'instruction et la présomption d'innocence par exemple. Mais c'est aux juges du siège de les faire jouer, pas au parquet.”*

Car il existe un deuxième axe dans la critique que M^{me} Cadelli porte sur la circulaire des PG. Elle estime qu'en l'occurrence, le parquet outrepassé des prérogatives. *“C'est le juge du siège qui a le pouvoir de gérer son audience, qui en a la police. Il ne revient pas davantage au ministère public de décider de la communication d'un juge d'instruction mais à son chef de corps.”*

M^{me} Cadelli, dit-elle, ne cherche pas la guerre avec le parquet *“car il ne serait pas opportun, par les temps difficiles que vit la justice, de diviser la magistrature”*. Mais elle entend faire comprendre aux procureurs généraux que ce n'est pas à eux de contrôler l'expression des juges, ni leurs relations avec les médias.

Et de rappeler que c'est d'autant moins bienvenu que le parquet n'est pas totalement indépendant du pouvoir exécutif. Il est donc

plausible qu'il place le curseur très loin dans le contrôle des relations entre justice et presse. *“Quand on lit dans la circulaire le mot censure, on est en droit de s'inquiéter.”*

“Ce n'est pas de la censure préalable”

Pour rappel, le procureur général de Liège, Christian De Valkeneer, actuellement président du collège des procureurs généraux, estime qu'il fallait dépoussiérer la circulaire de 1999 qui ré-

glait la matière. Rappelant que le texte s'adresse avant tout aux magistrats des parquets et aux services de police,

M. De Valkeneer affirme que la volonté des PG est *“d'encadrer la transparence”*. *“Nous travaillons à livre ouvert”, nous avait-il déclaré. “Mais nous avons estimé nécessaire de pouvoir visionner les reportages que nous autorisons pour éviter que soient diffusés des passages qui pourraient, par exemple, porter atteinte aux droits de la défense ou*

mettre en difficulté certains justiciables. Ce n'est pas de la censure préalable.”

J.-C.M.